

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

**Conseillers en exercice :** 19

**Conseillers présents :** 17

**Nombre de pouvoirs :** 1

**Date de convocation :**  
13 octobre 2021

**Date d'affichage :**  
27 octobre 2021

**LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN A VINGT ET UNE HEURES,** le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

**Etaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Thierry BADEL, Lucie CHARMION.

**Pouvoirs :** Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel ARPI.

### ORDRE DU JOUR :

1. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes : approbation du programme et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;
2. Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 :

M. le Maire, Olivier BIAGGI, indique que Laurent DELABIE souhaite que des précisions soient apportées à ses propos tels qui ont été rapportés dans le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 septembre 2021. Ainsi, concernant l'échange sur l'étude de rabattement de la COPAMO lors des questions diverses de cette séance, Laurent DELABIE souhaite que soient ajoutés les éléments suivants : "En outre, Laurent DELABIE précise qu'il faut aussi intégrer les impacts sur l'offre transports scolaires qui sont hors projet, pour qu'au final la commune puisse présenter d'une manière globale et lisible aux habitants l'état avant et après projet avec un gain attendu sur l'offre de transport en commun qui a régressé ces dernières années pour notre Commune".

Ceci exposé et sur proposition d'Olivier BIAGGI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 septembre 2021.

### 1. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes : approbation du programme et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre :

Olivier BIAGGI rappelle que la Commune d'Orliénas connaît depuis plusieurs années une augmentation continue et importante de sa population. Du fait de cette évolution démographique, de nombreux équipements de la Commune approchent ou atteignent aujourd'hui leur capacité d'accueil maximale. C'est le cas, notamment, du groupe scolaire, du restaurant scolaire, de la bibliothèque municipale, des locaux techniques communaux ou encore de la crèche intercommunale.

Afin de faire face à cette situation et à ses diverses problématiques, la Commune d'Orliénas a lancé une mission de programmation relative à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, mission qu'elle a confiée en janvier 2021 au cabinet CP&O « les m<sup>2</sup> heureux ». Cette mission, menée en concertation avec les utilisateurs des équipements et la population, a abouti à l'élaboration d'un programme qui comprend notamment :

- La construction d'une nouvelle école maternelle de 5 classes à l'est de l'école maternelle actuelle ;
- L'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale, implantés dans le même bâtiment ;
- L'extension et la réhabilitation des locaux techniques communaux ;
- L'aménagement d'une crèche de 18 places au niveau inférieur de l'actuelle école maternelle (dont la maîtrise d'ouvrage sera transférée à la Commune par la Communauté de Communes du Pays Mornantais) ;
- Le réaménagement des espaces extérieurs des équipements et, notamment, la réalisation d'un parc public en partie est du site.

Ce programme prévoit également que l'actuel local commercial situé à proximité du restaurant scolaire soit réutilisé temporairement par la Commune afin de répondre aux besoins en locaux du service périscolaire.

Olivier BIAGGI précise que ce projet, qui est rendu nécessaire par la saturation des installations actuelles, a été pensé afin de répondre aux besoins de la Commune à moyen et long terme, et ce, en essayant d'envisager ce que seraient les besoins de la Commune à une échéance de 25/30 ans. Il ajoute que ce projet est le 1<sup>ère</sup> phase d'un projet d'ensemble plus large qui prévoit, dans une 2<sup>ème</sup> phase qui interviendra au cours d'un prochain mandat, la construction d'une nouvelle école élémentaire sur le site de l'école maternelle actuelle, la réhabilitation de l'école élémentaire actuelle afin d'y accueillir le service périscolaire et des locaux associatifs, et l'aménagement d'un terrain de sport.

Cyrille DECOURT demande sur combien de niveaux sera construite la nouvelle école maternelle.

Olivier BIAGGI répond que la Commune ne le sait pas encore, car cela dépendra des propositions faites par les maîtres d'œuvre. Ainsi, cette école pourrait être réalisée sur 2 ou 3 niveaux en fonction des solutions trouvées par les maîtres d'œuvre afin de répondre aux éléments du programme.

Cyrille DECOURT trouve qu'il y a un intérêt à installer la crèche sur le même site que les écoles afin de regrouper les équipements destinés à l'enfance. Néanmoins, l'accès à la crèche étant prévu à l'opposé de l'accès aux écoles, un cheminement piétons sera-t-il réalisé entre les 2 accès afin de faciliter la circulation des familles qui seraient concernées par l'ensemble de ces équipements.

Olivier BIAGGI répond que la mise en place d'un tel cheminement piétons a du sens et sera étudiée plus tard dans le projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Laurent DELABIE souligne que les utilisateurs actuels de la crèche ne sont pas forcément des habitants d'Orliénas et ne sont donc pas tous concernés par les installations scolaires. Néanmoins, la création d'un cheminement piéton reliant les 2 accès doit être prévue.

Brigitte BERT demande comment les usagers de la crèche feront pour stationner leur véhicule sachant que le parking de la Fontaine est déjà saturé.

Olivier BIAGGI répond que l'espace disponible dans ce secteur reste très contraint, mais que la Commune essaiera néanmoins d'augmenter le nombre de places de stationnement sur ce parking. Il ajoute que d'autres parkings sont situés à proximité, comme le parking des Randonneurs.

Cyrille DECOURT propose que des places de stationnement soient réservées pour la crèche.

Olivier BIAGGI indique que c'est ce qui est envisagé.

Cyrille DECOURT demande si, lors de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase du projet, il est prévu de déménager la crèche pour construire la nouvelle école élémentaire.

Olivier BIAGGI répond que non, car l'école élémentaire serait construite au-dessus de la crèche.

Cyrille DECOURT fait remarquer que si l'école élémentaire est construite au-dessus de la crèche, le bâtiment définitif pourrait atteindre 5 niveaux et être très imposant vu depuis le vallon.

François GUIZE pense que cette impression pourra être atténuée si un bon travail d'intégration est fait sur les façades avec, éventuellement, une végétalisation de celles-ci.

Olivier BIAGGI indique que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux dans le cadre de ce programme a été estimée à un montant total de 5 310 663,00 € HT (valeur octobre 2021), pour une surface utile de bâti neuve de 1 119 m<sup>2</sup> et une surface utile de bâti réhabilitée de 890 m<sup>2</sup>, auxquelles s'ajoutent 2 296 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs à réaménager. Il ajoute que ce coût est important, mais nécessaire afin de combler le retard en équipements que connaît actuellement la Commune. Cet investissement constitue ainsi une base solide pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Commune, mais permettra aussi, grâce à sa souplesse et sa modularité, de répondre au fil du temps aux nouveaux besoins qui apparaîtront.

Marilyne SEON demande si le planning de réalisation de ce projet est connu.

Olivier BIAGGI répond qu'un planning prévisionnel a été établi. Celui-ci prévoit un choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, un démarrage des travaux à l'été 2023 et une livraison des équipements au plus tard à l'été 2025.

Laurent DELABIE tient à remercier Olivier BIAGGI pour toutes ces précisions sur ce projet. Il ajoute que ce projet est un projet important sur lequel on ne communiquera jamais suffisamment. Il ajoute que ce projet est à la fois un projet structurant, car il va construire l'avenir, et un projet qui a du sens, car construit avec les utilisateurs et avec les habitants. Laurent DELABIE ajoute également que ce projet, qui a été élaboré en moins d'un an, est un projet qui va bien au-delà du groupe scolaire, car il a été pensé pour tous les habitants de la Commune.

Jean-Michel ARPI rappelle que, même si on parle d'un projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire, ce projet n'est pas qu'un projet scolaire, car il intègre également l'extension de la bibliothèque et l'aménagement d'un parc public pour tous. En outre et concernant le coût du projet, Jean-Michel ARPI fait remarquer que le montant de 5 310 663,00 € HT ne tient pas compte des subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre dans le cadre de ce projet ainsi que de la participation de la COPAMO aux travaux d'aménagement de la crèche. Le montant qui restera à la charge de la Commune sera donc moins important.

Olivier BIAGGI fait toutefois remarquer que ce montant de 5 310 663,00 € HT ne concerne que les travaux et qu'il faudra ajouter à cette somme les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que d'autres frais d'études (étude de sol, contrôle technique...). C'est pourquoi la Commune devra rechercher activement des subventions auprès de ses partenaires afin de financer au mieux ce projet.

Cyrille DECOURT souhaite savoir comment ce projet va impacter les finances de la Commune et sa capacité à financer d'autres projets. Il demande également quelle solution est proposée pour reloger l'association Amicale des Boulistes qui va perdre les locaux qui lui sont mis à disposition par la Commune à proximité des locaux techniques.

En ce qui concerne l'association Amicale des Boulistes, Olivier BIAGGI rappelle qu'il était nécessaire de déplacer les installations que l'association utilise, car le site n'était plus adapté au maintien de cette activité. Il indique que plusieurs pistes de relocalisation doivent être étudiées avec l'association et que, pour l'instant, il n'y a rien de définitif concernant cette relocalisation.

En ce qui concerne les finances de la Commune, Olivier BIAGGI indique que ce projet aura un impact important sur les finances communales. Néanmoins, si la Commune réussit à maîtriser et limiter cet impact, que ce soit en trouvant des financements ou en étant rigoureuse dans sa mise en œuvre, elle aura des opportunités pour réaliser d'autres projets. C'est pourquoi il est important de continuer à travailler dès aujourd'hui sur d'autres projets, afin que ceux-ci soient prêts à être mis en œuvre au fur et à mesure lorsque des opportunités financières se présenteront, que ce soit à moyen ou à long terme.

Laurent DELABIE ajoute que la Commune se doit d'avoir une vision à long terme, ce qui est d'ailleurs fait dans le cadre de la commission prospective. Il rappelle que la Commune peut également travailler sur la mise en œuvre de projets où elle n'interviendra que de manière indirecte, en faisant par exemple appel à du portage foncier.

Cyrille DECOURT demande si le financement de ce projet aura des conséquences sur les impôts locaux.

Olivier BIAGGI répond qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts locaux, conformément à l'engagement de la municipalité. Il ajoute que, même si la marche semble un peu haute en termes d'investissement, il était difficile pour la Commune de ne pas réaliser ce projet dès aujourd'hui ou d'en dissocier certains de ces éléments. Cet important investissement est plus que jamais nécessaire afin de répondre à l'urgence du moment et au déficit d'équipements que connaît la Commune.

Olivier BIAGGI indique que, sur la base de ce programme, la Commune peut désormais lancer la phase opérationnelle de ce projet et procéder à la désignation du maître d'œuvre qui aura en charge sa réalisation. Aussi et compte tenu du montant prévisionnel du projet, ce maître d'œuvre doit être désigné par le biais de la procédure dite de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Olivier BIAGGI indique que le concours restreint de maîtrise d'œuvre est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs candidats préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le concours est ainsi un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera, et ce, dans le cadre d'un marché qui lui sera confié suite au concours.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette procédure de concours, le Conseil Municipal doit au préalable autoriser l'organisation de ce concours, déterminer le nombre maximum de candidats admis à concourir, fixer le niveau de prestation attendu dans le cadre du concours ainsi que le montant de la prime à verser aux participants, et arrêter la composition du jury qui aura en charge le concours, sachant qu'au moins un tiers des membres du jury doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle qui est exigée des candidats pour participer au concours.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver le programme d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes et d'autoriser l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en en fixant les différentes modalités.

Cyrille DECOURT indique que les élus de l'équipe « Orliénas Ensemble » voteront favorablement à cette délibération. Néanmoins, ils souhaitent alerter l'équipe qui assurera le suivi du projet sur l'importance d'être vigilant et rigoureux dans la gestion du budget du projet, lequel est déjà élevé.

Olivier BIAGGI rappelle qu'une commission, à laquelle participe Thierry BADEL, a validé ce projet et aura en charge le respect de son budget initial.

Laurent DELABIE rappelle que la Commune avait à cœur, dès le début du projet, de faire les choses de manière rigoureuse. C'est pourquoi elle a fait appel à un cabinet de programmation qui a notamment pour missions de l'aider à bien évaluer et suivre le coût de ce projet.

**Vu** l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

**Vu** les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

**Vu** les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

**Vu** les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs aux primes allouées ;

**Vu** l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique relatif à la passation d'un marché de service aux le lauréat d'un concours ;

#### **Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** le programme d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes dont l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 5 310 663,00 € HT (valeur octobre 2021) ;
- **Autorise** l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;
- **Décide** de fixer à quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- **Décide** de fixer le montant de la prime à verser aux participants au concours à 22 000 € HT, prime qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations, à l'exception du lauréat (avance sur honoraires), et ceci dans les conditions prévues dans le règlement du concours ;
- **Arrête** la composition du jury en charge de ce concours comme suit :
  - o M. le Maire de la Commune d'Orliénas ;
  - o Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'Orliénas : trois membres titulaires ou suppléants ;
  - o Des personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours :
    - Un architecte ;
    - Un architecte-urbaniste ;
    - Une personne (architecte ou ingénieur) disposant d'une expertise en développement durable.
  - o Des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
    - Un représentant de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;
    - L'adjoint au Maire de la Commune d'Orliénas en charge des affaires scolaires.
- **Prévoit** la prise en charge par la Commune des vacations, indemnités et autres frais de déplacements des membres libéraux du jury et autorise M. le Maire à procéder à leur règlement ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs à venir du budget principal de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, notamment, les documents relatifs au lancement et au déroulement du concours ainsi qu'à la désignation des membres du jury, mais également tous documents relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours.

Olivier BIAGGI remercie le Conseil Municipal pour cette décision importante, qui engage la Commune et qui permettra la réalisation d'un beau projet, primordial pour l'avenir de la Commune et pour ses habitants.

## **2. Questions diverses :**

**Guillaume FREMIOT :**

Semaine européenne de réduction des déchets : cette semaine aura lieu du 22 au 28 novembre prochain et sera l'occasion d'actions de sensibilisation et d'animations sur la Commune, notamment avec un grand marché autour de l'économie circulaire sociale et solidaire.

**Cyrille DECOURT :**

Mobilité : Cyrille DECOURT propose que le groupe de travail sur la mobilité se penche sur l'initiative « Chaussidou », expérimentée actuellement sur la métropole lyonnaise et qui vise à faire cohabiter sur une même voie de circulation cyclistes

et automobilistes. Cette initiative a pour but de permettre un meilleur partage de la route entre ses différents usagers, notamment lorsque la chaussée disponible s'avère restreinte.

Nathalie CHARTOIRE indique que cette initiative sera évoquée dans le cadre du groupe de travail sur la mobilité.

**La séance est levée à 22h30.  
Orliénas, le 20 octobre 2021.**

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Michel ARPI**



**Le Maire,  
Olivier BIAGGI**

